

CONCOURS AGRICOLE DE LA MFR DE VERCEL : 18 mai 2024

EN UN SEUL MOT : IRRESPECTUEUX



En 2023 la fête de l'élevage fût encore une très belle réussite...
Malheureusement le manque de respect de certains de nos participants nous pousse à souligner le point essentiel du savoir vivre ensemble. Le respect est primordial dans notre établissement, nous devons aussi l'appliquer le jour de nos manifestations !

De ce fait, si les règles ci-dessous ne sont pas appliquées le jour de notre manifestation, vous ne pourrez plus inscrire de vaches pour les années à venir !

Inscription : Dans le souci de faire participer tous nos adhérents, il est demandé à nos exposants de limiter le nombre d'inscriptions à 5 animaux par exploitation mais seulement 4 animaux pourront être présents. En fonction du nombre d'animaux par section nous pourrons vous contacter afin de diminuer le nombre de ceux-ci.

Arrivée et départ de vos animaux : Tous vos bidons d'eau devront être identifiés (nom de l'élevage). *Petit rappel* : nous ne mettons plus d'eau chaude à disposition suite au gaspillage.

Le G.D.S. contrôle systématiquement tous les animaux à votre arrivée, une fois le contrôle réalisé des personnes vous guideront afin de vous placer correctement pour le déchargement.

L'emplacement de votre élevage sera identifié, à la fin de la journée merci de le ranger: **ramener vos big-bags, vos bidons et déchets, mettez le foin qui reste en tas à l'emplacement prévu** (vers la salle de traite). *Petit rappel*, nous n'autorisons pas de paille, sciure ou autre sous vos animaux dans les perches.

Aspects sanitaires : Tous les animaux doivent être valablement identifiés (2 boucles et animaux présents conformes à ceux inscrits) et doivent être à la propriété de l'éleveur depuis plus de 90 jours.

Ils doivent provenir d'un élevage reconnu officiellement indemne de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose et d'un cheptel contrôlé négativement pour l'I.B.R. Un vétérinaire sera présent sur le terrain pour contrôler : varrons, dartres et verrues.

En ce qui concerne la BVD, seules les exploitations qui se sont engagées au protocole conclu entre la fédération des comices et le GDS seront autorisées à participer. Tous les animaux présents sur le concours devront avoir leur D.A.B.

Préparation de vos vaches : il est interdit de mettre des produits artificiels sur l'animal, le port de cloches est obligatoire cette année (car en lien avec le thème de nos jeunes).

Tout animal devra être identifié sur la cuisse et attaché à l'emplacement prévu pour l'élevage.

Le lavage devra être terminé au plus tard à 8h45.

Déchets : Des poubelles vont être mises à disposition sur le site, merci de ne rien jeter au sol (papiers, serviettes...). A vous de ramener vos verres vides à la buvette.

Matériel : Une salle de traite sera mise à disposition, interdiction d'apporter votre pot à traire (ou autre...)

Nous vous demandons un maximum de respect pour l'ensemble des personnes présentes à cette manifestation (bénévoles, partenaires, jeunes..) et pour le matériel mis à disposition !

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les inscriptions se feront sur Synel entre le 1^{er} et le 28 avril 2024 inclus. Les prises de sang seront obligatoires et la BVD doit être à jour.

La prise de sang de chaque animal doit être réalisée entre le 27 avril et le 6 mai 2024 (voir feuilles jointes). *Pour info : les animaux pour la foire comtoise devront faire les PS entre le 16-25 avril et une nouvelle PS pour la MFR du 27 avril -6 mai.*

✓ SECTIONS

Les sections sont les suivantes :

- Vaches en 1^{ère} lactation : section 10 et suivantes,
- Vaches en 2^{ème} lactation : section 20 et suivantes,
- Vaches en 3^{ème} lactation : section 30 et suivantes,
 - plus de 5 ans : section 35 et suivantes,
- Vaches en 4^{ème} lactation : section 40 et suivantes,
- Vaches en 5^{ème} lactation : section 50 et suivantes,
- Vaches en 6^{ème} lactation et plus : section 60 et suivantes,
 - plus de 10 ans : section 65 et suivantes.

Chaque section peut être partagée selon les effectifs. Elles compteront 15 à 20 animaux. Elles seront toutes jugées en intégralité sur les rings. Dans les « sous-sections », la répartition se fera en fonction de l'âge des animaux.

Délimitation des catégories jeunes et adultes : l'âge limite des catégories est de 4 ans (adultes : nées avant le 18 mai 2020 ; jeunes : nées à partir du 18 mai 2020). Les vaches ayant 4 ans le jour du concours sont considérées comme jeunes.

✓ LOTS D'ENSEMBLE

Les lots d'ensemble seront constitués de 5 animaux minimum et 8 animaux maximum, avec des animaux provenant de différents élevages. Chaque lot sera établi par un groupe d'élevages. La place pour le lot d'ensemble sera tirée au sort.

La décoration de chaque lot sera liée au thème de la cloche.

Nouveau : la décoration comptera 30 % de la note globale !!!!!!!

Attention : pour les lots, la paille est interdite, nous mettons à disposition de la sciure pour faciliter le nettoyage de la route.

✓ PRIX SPÉCIAUX

Dans chacun des cinq prix spéciaux, les experts placeront au milieu du ring les meilleures vaches laitières afin de désigner la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème}.

Les vaches laitières en 1^{ère} lactation de plus de 4 ans ne seront pas admises aux prix spéciaux, dans le cas où elles seront classées 1^{ère} ou 2^{ème} de la section, les suivantes les remplaceront pour les prix spéciaux.

- ✓ 1 : prix de championnat espoir → vaches 1^{ère} lactation (de moins de 4 ans)
- ✓ 2 : prix de championnat jeune → vaches en 2^{ème} et 3^{ème} lactation (de moins de 5 ans)
- ✓ 3 : prix de championnat adulte → vaches en 3^{ème} lactation (de plus de 5 ans), 4^{ème} lactation et plus
- ✓ 4 : prix de la meilleure mamelle
 - espoir → vaches 1^{ère} lactation (de moins de 4 ans)
 - jeune → vaches en 2^{ème} et 3^{ème} lactation (de moins de 5 ans)
 - adulte → vaches en 3^{ème} lactation (de plus de 5 ans), 4^{ème} lactation et plus
- ✓ 5 : prix de grande championne de la MFR

ATTENTION : un animal ne peut pas cumuler le même prix spécial 2 années de suite.

INFORMATIONS DIVERSES ET INSTRUCTIONS POUR LE BON DÉROULEMENT DU CONCOURS

○ Animaux

Seuls les prix spéciaux et les premiers lots d'ensemble défilent.

Les premières et deuxièmes de chaque section se rendront directement sur le podium pour être prises en photo.

○ Circulation, stationnement et pass

Le sens de circulation avec les bétailières sera en sens unique : de Vercel à Adam les Vercel.

Un « pass » vous sera délivré suite à l'inscription, une seule voiture par exploitant sera autorisée sur le site. Le stationnement s'effectuera derrière le bâtiment de la Maison Familiale. Les voitures ne possédant pas de pass devront stationner au parking du gymnase.

○ Amis, familles...

Vous devez vous garer au gymnase de Vercel, nous mettons en place des navettes gratuites.

○ Restauration et buvette sur place

Vous pouvez appeler Laura pour tous renseignements supplémentaires
au 03 81 56 39 40 ou par mail laura.scalabrino@mfr.asso.fr

Numéro du cheptel participant

Fête de l'Élevage / MFR Vercel

Date de la manifestation : 18 mai 2024

Le certificat sanitaire est aussi à remplir

Annexe au certificat sanitaire Espèces Bovine, Ovine, Caprine, Alpaga, Lama

Cette annexe est exigée pour les espèces ci-dessus. Pour les bovins, elle complète le certificat sanitaire et précise les conditions pour certaines maladies. Elle se rapporte aux animaux cités sur la page 1 du certificat sanitaire qui doivent remplir individuellement les conditions suivantes :

1- En matière de maladie hémorragique épizootique (MHE)

- Ils répondent aux conditions de mouvements fixées par instruction du ministère de l'Agriculture.
- Les animaux participants provenant d'une exploitation située en Zone Régulée MHE présentent :
 - Une désinsectisation n°1 telle qu'attestée ci-dessous entre 28 et 14 jours avant le prélèvement pour analyse MHE ;
 - Un résultat d'analyse PCR négatif pour la MHE réalisé sur un prélèvement de sang effectué dans les 14 jours au plus précédant la date d'entrée sur la manifestation.
- Si la manifestation est située en Zone Régulée MHE, les animaux provenant d'une exploitation située en Zone Non Régulée MHE ne peuvent pas participer.

2- Désinsectisation dans le cadre de la lutte contre les vecteurs de la MHE et de la FCO

Les animaux participants, quelle que soit la zone d'origine de l'élevage, ont fait l'objet d'une désinsectisation n°2 telle qu'attestée ci-dessous dans les 5 jours (idéalement entre 36 h et 48 heures) au plus précédant la date d'entrée sur la manifestation.

3- Attestation de désinsectisation

Le/...../2024, je soussigné, éleveur à atteste avoir réalisé le ou les désinsectisations des animaux participants prévues par la présente annexe selon les modalités ci-dessous. Je reconnais :
- Avoir effectué les désinsectisations selon les indications du laboratoire fabricant (modalités d'administration et posologie) ;
- Avoir inscrit les traitements effectués par animal dans le carnet sanitaire du registre d'élevage ;
- Avoir conservé les ordonnances correspondantes dans les conditions prévues par la réglementation ;
- Avoir conservé la preuve d'achat du produit (facture), et ce pour une période d'un an.
- Être informé(e) que toute falsification d'une attestation constitue un délit pénal défini par l'article 441-7 du Code Pénal et puni par les articles 441-7, 441-10 et 441-11 du même code.

	Désinsectisation n°1 (les animaux participants provenant d'un élevage en zone régulée)	Désinsectisation n°2 (tous les animaux participants)
Nom du produit		
Date de désinsectisation		

Signature de l'éleveur :

Le GDS certifie que les animaux participants mentionnés sur le certificat sanitaire et concernés par le paragraphe 1 (ZR MHE) remplissent les conditions décrites.

Date :/...../2024 Signature et cachet :

A n'envoyer au GDS par email qu'après la désinsectisation n°2

cat sa

Numéro du cheptel participant

Fête de l'Élevage / MFR Vercel

Date de la manifestation : 18 mai 2024

Une annexe
à ce certificat
est aussi à remplir

Certificat Sanitaire de Présentation

Espèce Bovine

L'organisateur de la manifestation impose les conditions ci-dessous. En cas de nécessité (évolution réglementaire, crise sanitaire, ...), en lien avec le GDS et/ou la DDETSPP du Doubs, il se réserve le droit d'ajouter des conditions sanitaires complémentaires susceptibles de ne plus permettre la participation de certains animaux.

I - ATTESTATION DU DETENTEUR DES ANIMAUX

Le / / 2024, je soussigné,.....éleveur à

- déclare sur l'honneur que les animaux mentionnés ci-dessous et mon cheptel répondent aux exigences spécifiées au verso.
- déclare avoir pris connaissance des exigences relatives au transport mentionnées au verso (partie V) que je m'engage à respecter ou à faire respecter par le transporteur.

Signature
de l'éleveur

II - ATTESTATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DE L'ÉLEVAGE

Je soussigné..... vétérinaire sanitaire à.....
certifie ce jour le.....que les (nombre en toutes lettres) animaux de l'espèce bovine dont les
signalements sont mentionnés ci-dessous répondent aux exigences spécifiées au verso.

Signature et cachet du Vétérinaire sanitaire

SIGNALEMENT DES ANIMAUX

N° d'identification national	Observation

III - ATTESTATION DE LA DDETSPP

L'exploitation citée ci-dessus répond aux exigences mentionnées au verso. Certifié le

Signature et cachet DDETSPP

IV - ATTESTATION DU GDS

L'exploitation citée ci-dessus et les animaux mentionnés ci-dessus répondent aux exigences mentionnées au verso. Certifié le

Signature et cachet GDS

CERTIFICAT A REMPLIR DANS LES 21 JOURS PRECEDANT LE CONCOURS
A JOINDRE AVEC LES PRISES DE SANG

I - ATTESTATION DU DETENTEUR DES ANIMAUX, déclarant sur l'honneur :

- a. que les animaux mentionnés sur ce certificat **font partie de son exploitation** et sont **identifiés** individuellement conformément à la réglementation en vigueur ;
- b. Tous les bovins détenus par l'exploitation disposent d'une ASDA valide ;
- c. **s'engager à ne pas introduire (achat, pension, ...) de bovin** dans son cheptel dans les 21 jours précédant la date d'arrivée des animaux à la manifestation ;
- d. **ne pas avoir participé dans les 21 jours précédant la manifestation à un rassemblement d'animaux ne présentant pas des garanties sanitaires identiques ou supérieures ;**
- e. ne pas avoir constaté **dans les 30 jours précédant la manifestation, de diarrhée contagieuse, avortement contagieux ou tout autre signe contagieux affectant simultanément plusieurs animaux ;**
- f. ne pas avoir eu connaissance **d'un résultat d'analyse directe (bactériologie, PCR) salmonelle positif** concernant son troupeau, dans les 30 jours précédant la manifestation ;
- g. que les **animaux ne présentent pas de signe clinique le jour du départ et ne sont pas porteurs de lésions cutanées ou d'ectoparasites** (varron, poux, gale, darte,...).

II - ATTESTATION DU VETERINAIRE SANITAIRE DE L'ELEVAGE

Le vétérinaire certifie que les animaux ci-contre ne présentent aucun signe clinique de maladie et sont exempts de varron, d'ectoparasites ainsi que de pathologie cutanée infectieuse.

Contrôles spécifiques à mettre en œuvre pour la présentation des animaux à cette manifestation :

- Dépistage sérologique individuel de l'**I.B.R./I.P.V. (1)** (prélèvement sur tube sec) : Ces prélèvements sanguins doivent être réalisés dans les vingt-un jours précédant la manifestation ;
- Dépistage du virus de la **B.V.D./M.D.** : S'il est nécessaire de faire analyser les animaux :
 - o afin d'attribuer l'appellation « BVD : bovin non IPI », se référer au cahier des charges national ;

(1) *Le laboratoire doit être habilité et accrédité pour la réalisation de cette analyse.*

III - ATTESTATION DE LA DDETSPP

L'exploitation concernée par ce certificat est :

- Indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie réglementée contagieuse de l'espèce hors FCO sérotype 4 ou 8 ;
- Officiellement indemne de brucellose, de tuberculose et de leucose bovine enzootique. En matière de tuberculose, les animaux âgés de plus de 6 semaines lors du rassemblement et issus de cheptels soumis à l'obligation de réaliser des contrôles de sortie par la DDETSPP, présentent un résultat négatif à une intradermotuberculinisation datant de moins de 4 mois.
- N'est pas en limitation de mouvement.

IV - ATTESTATION DU GDS

⊗ **I.B.R./I.P.V.** : Les animaux mentionnés sur ce certificat :

- proviennent d'un cheptel bénéficiant d'une appellation « indemne d'IBR » dont ils disposent eux-mêmes ;
- quel que soit leur âge, ils ne sont ni vaccinés, ni de statut divergent ou atypique et doivent présenter un résultat sérologique individuel négatif sur un prélèvement réalisé dans les 21 jours précédant l'arrivée sur la manifestation.

⊗ **VARRON** : Les animaux mentionnés sur ce certificat :

- proviennent d'un cheptel bénéficiant d'une appellation cheptel « assaini en varron ».

⊗ **B.V.D./M.D.** : Les animaux mentionnés sur ce certificat :

- Ne proviennent pas d'un élevage de statut non conforme, Infecté ou Suspect.
- proviennent d'un élevage dont tous les bovins détenus et âgés de plus de 21 jours en date d'arrivée sur la manifestation possèdent l'appellation « BVD : bovin non IPI ». Tous les veaux nés dans l'élevage depuis un an ont été dépistés à la naissance avec un résultat interprétable ayant permis au GDS d'attribuer le statut officiel avant qu'ils ne sortent du troupeau (les veaux encore présents et âgés ≤ 21 jours en date d'arrivée sur la manifestation peuvent ne pas encore avoir été dépistés selon le point précédent).

⊗ **BESNOITIOSE** : Les animaux mentionnés sur ce certificat :

- ne proviennent pas d'un cheptel considéré comme infesté ou en lien épidémiologique avec un élevage infesté.
- Pour les bovins ne provenant pas du Doubs, doivent présenter un résultat sérologique individuel négatif sur un prélèvement réalisé dans les 21 jours précédant l'arrivée sur la manifestation.

⊗ **L'élevage** :

- répond au critère I-b, I-c, I-d et I-f selon les informations disponibles à la date de la signature du certificat.
- ne détient aucun bovin dont le contrôle d'introduction n'a pas été validé à la date de la signature du certificat.

V - ATTESTATION RELATIVE AU TRANSPORT

Le transporteur (éleveur ou professionnel) s'engage à ce que :

- **les animaux** mentionnés sur ce certificat ne soient **pas mis en contact**, depuis leur prise en charge jusqu'à l'entrée de la manifestation, **avec d'autres bovins non destinés à la manifestation ;**
- le véhicule réalisant le transport soit soumis au nettoyage, à la désinfection, avant le chargement pour la manifestation.

VI - RECOMMANDATION BVD

Afin de limiter le risque d'une contamination pendant la manifestation par un bovin en virémie transitoire et de préserver l'ensemble de votre troupeau, le GDS conseille de vacciner les animaux présentés, non connus séropositifs (vaccination complète 1 mois avant la manifestation, suivant l'AMM). Il faut cependant noter que cette vaccination gênera l'interprétation d'un résultat sérologique ultérieur.